

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 021-212105019-20221117-D2022_073-DE

SLO

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 novembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-073

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : Le 29 octobre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – Mme Nicole FILLON - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

M. Jérémie BARDET à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : CONCOURS ILLUMINATIONS 2022

Vu la délibération n°2021-089 relative au concours des illuminations qui comprenait deux catégories (n°1 : particuliers et n°2 commerçants / artisans / professionnels) ;

Vu le règlement des illuminations de Noël de la Ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que les illuminations permettent d'embellir la commune ;

Considérant les efforts à mener en matière d'économie d'énergie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 021-212105019-20221117-D2022_073-DE

SLOW

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 novembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-073

- 1) Organiser le concours des illuminations 2022
- 2) Préciser que ce concours comprend deux catégories :
 - Particuliers
 - Commerçants, artisans, professionnels
- 3) Préciser que les participants sont encouragés, pour des raisons économiques et citoyennes, à :
 - N'utiliser que du matériel à faible consommation d'énergie (leds) comme le règlement du concours l'indique
 - Limiter le temps d'illuminations (bannir après 22h)
- 4) Déléguer le classement de ce concours à la Commission Espaces Verts
- 5) Fixer les récompenses de chaque catégorie comme suit :
 - 1er prix : 100,00 €
 - 2ème prix : 60,00 €
 - 3ème prix : 40,00 €
 - Prix encouragement : 25,00 €

Préciser que ces récompenses sont des bons d'achats, valables un an, auprès des commerçants locaux pour des dépenses de décoration et d'embellissement.
Préciser qu'en cas d'exæquo, le même prix pourra être distribué plusieurs fois.
- 6) Inscrire les crédits au budget 2023

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN